



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - c) Organisation des travaux de la session ;
 - d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - f) Activités prescrites.
3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue en raison des longues consultations internes qui ont été nécessaires pour en achever l'élaboration.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour et les activités prescrites (par. II.2 f) ci-dessous) qui sont communs aux soixantièmes sessions respectives du SBI et à la soixantième session du SBSTA sont signalés par deux astérisques.



4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Apport d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Questions relatives au bilan mondial :
 - a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble** ;
 - b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5.
6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes**.
7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste**.
8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**.
9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire**.
10. Questions relatives à l'adaptation :
 - a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation** ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement** ;
 - c) Plans nationaux d'adaptation.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**.
13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier.
14. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
15. Questions relatives au renforcement des capacités.
16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
17. Questions de genre et changements climatiques.
18. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles.
20. Mesures d'urgence que les pays développés doivent prendre immédiatement pour parvenir à des émissions nettes nulles au plus tard en 2030 et à des émissions nettes négatives par la suite**.
21. Feuille de route relative au financement et aux moyens de mise en œuvre d'autres modes d'action applicables aux versements liés aux résultats, notamment de démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, qui deviendront effectifs à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
22. Questions diverses.
23. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La soixantième session du SBI sera ouverte par son président, Nabeel Munir (Pakistan), le lundi 3 juin 2024.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le Secrétaire exécutif en accord avec le Président du SBI, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2024/4	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
Informations complémentaires	https://unfccc.int/event/sbi-60

b) Élection des membres du Bureau autres que le Président

3. *Rappel* : Le SBI procédera à l'élection de son vice-président/sa vice-présidente et de son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2024. L'actuel Vice-Président, Gonzalo Guaiquil (Chili), et l'actuelle Rapporteuse, Ayşin Turpanci (Türkiye), resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les Parties sont invitées à envisager sérieusement de proposer des candidatures féminines aux postes à pourvoir par élection.

4. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBI dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

5. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire son vice-président/sa vice-présidente et son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2024.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
------------------------------	---

c) Organisation des travaux de la session

6. La session se tiendra parallèlement à la soixantième session du SBSTA. Des renseignements détaillés sur les travaux qui seront menés seront publiés sur la page Web qui lui est consacrée³. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session et au programme qui sera publié quotidiennement⁴ et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. En vue de maximiser le temps consacré aux négociations et de faire en sorte que les sessions s'achèvent dans les délais convenus, les Présidents des organes subsidiaires proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des séances permettant de gagner du temps pendant les sessions, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁵. Ainsi, ils proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

³ <https://unfccc.int/event/sbi-60>.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/sb60>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

7. Avant les sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront, pour tous les points de l'ordre du jour, un angle sous lequel aborder la question et une voie à suivre, et formuleront des conseils propres à garantir l'efficacité, l'efficience et la transparence des travaux.

d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

8. L'évaluation multilatérale fait partie du processus d'évaluation et d'examen au niveau international des pays développés parties⁶. Le cinquième et dernier cycle de ce processus s'achèvera en 2024. À la soixantième session, 15 Parties feront l'objet d'une évaluation multilatérale à la deuxième session que tiendra, pour le cycle en cours, le groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale. Cette session est ouverte à toutes les Parties. Les Parties intéressées ont eu la possibilité de soumettre des questions par écrit au préalable, entre le 1^{er} mars et le 4 avril 2024.

9. Les comptes rendus des évaluations multilatérales des Parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/MA> et
https://unfccc.int/Second_MA_fifth_IAR_cycle

e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

10. Le seizième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés⁷ se tiendra pendant la soixantième session du SBI et portera sur un maximum de huit pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi avant le 22 mars 2024. Il prendra la forme d'un atelier⁸ ouvert à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit au préalable.

11. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux Parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/FSV>
<https://unfccc.int/ICA-reports> et
<https://unfccc.int/sixteenth-workshop-of-the-facilitative-sharing-of-views-fsv>

f) Activités prescrites⁹

12. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la session.

i) Atelier sur l'appui dont peuvent disposer les pays en développement parties pour établir leurs rapports biennaux au titre de la transparence

13. À sa cinquième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a prié le secrétariat d'organiser, à la soixantième session du SBI, un atelier en présentiel sur l'appui dont pouvaient disposer les pays en développement parties pour établir leurs rapports biennaux au titre de la transparence et sur la manière dont ces pays pouvaient renforcer durablement leurs capacités institutionnelles et leurs systèmes nationaux de notification aux fins de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé, notamment dans le contexte de la remontée d'informations destinées à améliorer la procédure de

⁶ Voir décision 2/CP.17, annexe II.

⁷ Voir décision 2/CP.17, annexe IV.

⁸ Voir <https://unfccc.int/sixteenth-workshop-of-the-facilitative-sharing-of-views-fsv>.

⁹ Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbi-60>.

candidature afférente aux projets relatifs à la transparence¹⁰. Une série d'ateliers régionaux en ligne ont eu lieu en amont de la session¹¹.

ii) *Dialogue destiné à faciliter le partage de données d'expérience sur la collecte, l'analyse et la gestion des données*

14. À sa cinquième session, la CMA a également prié le secrétariat d'organiser, à l'occasion de la soixantième session du SBI, un dialogue visant à faciliter le partage d'expériences, en particulier des pays développés parties, en matière de collecte, d'analyse et de gestion des données, afin d'aider les pays en développement parties à renforcer leurs capacités institutionnelles et leurs systèmes nationaux de notification en vue de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé¹².

iii) *Dialogue annuel sur le bilan mondial***

15. À sa cinquième session, la CMA a également prié les présidences des organes subsidiaires d'organiser annuellement, à partir de la soixantième session desdits organes, un dialogue sur le bilan mondial, pour faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur la façon dont les résultats du bilan mondial éclairent l'élaboration par les Parties de leurs contributions déterminées au niveau national suivantes dans le respect des dispositions pertinentes de l'Accord de Paris¹³.

iv) *Dialogue mondial relevant du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes***

16. À sa quatrième session, la CMA a décidé qu'au moins deux dialogues mondiaux seraient organisés chaque année dans le cadre du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes, dont l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires de chaque année. Elle a demandé au secrétariat d'organiser des manifestations consacrées à l'investissement en marge de ces dialogues¹⁴.

17. La CMA a encouragé les Parties, les observateurs et les autres entités non parties à soumettre, au plus tard le 1^{er} février de chaque année, des suggestions de thèmes à aborder durant les dialogues mondiaux prévus cette année-là, faisant observer que les dialogues successifs devaient porter sur des thèmes différents¹⁵. Après avoir examiné les suggestions faites pour les dialogues prévus en 2024, les coprésidents du programme de travail ont décidé que ces dialogues porteraient sur le thème « Villes : bâtiments et systèmes urbains ».

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « mitigation ambition »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme

v) *Dialogue relevant du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste***

18. À sa cinquième session, la CMA a décidé qu'au moins deux dialogues seraient organisés chaque année dans le cadre du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste, dont l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires, à partir de leurs soixantièmes sessions respectives, et que ces dialogues se tiendraient selon des

¹⁰ Décision 18/CMA.5, par. 14.

¹¹ Voir https://unfccc.int/ETF_online_workshops_2024.

¹² Décision 18/CMA.5, par. 15.

¹³ Décision 1/CMA.5, par. 187.

¹⁴ Décision 4/CMA.4, par. 8 et 11.

¹⁵ Décisions 4/CMA.4, par. 12, et 4/CMA.5, par. 7 et 8.

modalités hybrides, de sorte que les participants puissent y prendre part soit en personne soit à distance¹⁶.

19. À sa cinquième session, la CMA a également invité les Parties, les observateurs et les autres entités non parties à formuler des observations sur les travaux à mener au titre du programme de travail et à suggérer des thèmes pouvant faire l'objet des dialogues¹⁷. Après avoir examiné les suggestions faites pour les dialogues prévus en 2024, les Présidents des organes subsidiaires ont décidé que le thème du premier dialogue de l'année serait le suivant : « Moyens d'assurer une transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris grâce aux contributions déterminées au niveau national, aux plans nationaux d'adaptation et aux stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission. ».

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « just transition »)
-----------------------	---

vi) *Dixième réunion du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre***

20. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont décidé que le Comité de Katowice sur les impacts (CKI) se réunirait deux fois par an, la première réunion, d'une durée de deux jours, se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires pendant la première série de sessions de l'année¹⁸. La dixième réunion du CKI aura lieu en même temps que la soixantième session des organes subsidiaires.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/event/KCI10
-------------------------------------	---

vii) *Manifestations techniques organisées dans le cadre du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre***

21. Des manifestations techniques auront lieu dans le cadre des soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires. Elles porteront sur :

a) Les lignes directrices et les cadres directifs visant à aider les Parties à assurer une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité dans chaque secteur et d'un secteur à l'autre, y compris des systèmes de formation, de recyclage, de reconversion et de renouvellement des compétences et des stratégies de mobilisation des parties prenantes¹⁹ ;

b) Les impacts positifs et négatifs associés aux technologies de transport à émissions faibles ou nulles, que le forum doit contribuer à mettre en évidence en favorisant le partage de données d'expérience, de pratiques exemplaires et de conclusions essentielles²⁰.

viii) *Atelier de session sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier*

22. À sa vingt-huitième session, la COP a invité les Parties, les organes constitués au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier et les autres parties prenantes à soumettre leurs points de vue sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme

¹⁶ Décision 3/CMA.5, par. 5.

¹⁷ Décision 3/CMA.5, par. 6.

¹⁸ Voir par. 5 a) de l'annexe I des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

¹⁹ Conformément à l'activité 6 du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts, qui figure à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

²⁰ Conformément à l'alinéa d) de l'annexe II des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

technologique et le Mécanisme financier, notamment sur les relations entre les Mécanismes, en tenant compte des questions directrices²¹.

23. À sa vingt-huitième session, la COP a également prié le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques d'organiser, en consultation avec le Président du SBI, un atelier à la soixantième session du SBI, pour faire le point sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des points de vue visés au paragraphe 22 ci-dessus²².

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « linkages »)
-----------------------	--

ix) *Huitième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et treizième réunion du Forum de Durban*

24. La huitième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui se tiendra parallèlement à la soixantième session du SBI, portera sur les questions relatives à la mise en œuvre du plan de travail du Comité pour la période 2021-2024²³.

25. La treizième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra également en marge de la soixantième session du SBI. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au SBI d'aligner le thème des réunions à venir du Forum de Durban sur le domaine annuel retenu par le Comité de Paris²⁴, qui se concentrera, en 2024, sur l'appui au renforcement des capacités en matière d'adaptation, en mettant l'accent sur les lacunes et les besoins liés à l'accès au financement nécessaire à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux d'adaptation.

x) *Atelier consacré à l'examen du rapport de synthèse sur les questions de genre*

26. À sa vingt-huitième session, la COP a invité les Parties, les entités des Nations Unies, les organes constitués et les organisations concernées à soumettre, dans le respect de leurs mandats respectifs et dans le cadre de leurs priorités, leurs contributions relatives, d'une part, aux progrès, aux défis, aux lacunes et aux priorités concernant l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes, classés par produit à livrer ou par résultat pour chaque activité du plan d'action et, d'autre part, aux travaux supplémentaires à effectuer dans le domaine des questions de genre et des changements climatiques²⁵.

27. À sa vingt-huitième session, la COP a également prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les contributions visées au paragraphe 26 ci-dessus et d'organiser à la soixantième session du SBI un atelier consacré à l'examen du rapport de synthèse, lors duquel des débats seraient axés sur les niveaux régional et mondial²⁶.

<i>FCCC/SBI/2024/11</i>	<i>Progrès, défis, lacunes et priorités concernant l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « gender action plan »)

²¹ Décision 10/CP.28, par. 10. Les questions directrices figurent à l'annexe de cette décision.

²² Décision 10/CP.28, par. 12.

²³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/267207>.

²⁴ Décision 15/CP.24, par. 6.

²⁵ Décision 15/CP.28, par. 2.

²⁶ Décision 15/CP.28, par. 4.

xi) *Dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique*

28. Le Dialogue annuel sur l'AAC, organisé au titre du Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, se tiendra à la soixantième session du SBI. Il portera sur le domaine prioritaire « outils et appui », et comprendra une séance sur la rédaction de propositions de projet solides, qui sera animée par des experts et aura pour but de promouvoir l'exécution d'activités relatives à l'AAC²⁷.

29. Les Parties et les entités non parties contribueront à structurer le dialogue en soumettant des communications²⁸ dans lesquelles elles proposeront notamment des intervenants et des listes de questions directrices.

30. La Galerie de l'AAC, séance d'affiches sur l'AAC, les enfants et les jeunes, sera également organisée dans le cadre du Dialogue. L'idée est d'illustrer la mise en œuvre de l'AAC à tous les niveaux²⁹.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « action for climate empowerment »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ACE-Dialogues

xii) *Dialogue d'experts consacré aux répercussions disproportionnées que les changements climatiques ont sur les enfants et à l'examen de possibilités d'action*

31. À sa cinquième session, la CMA a prié le SBI d'organiser à sa soixantième session, en veillant à faire participer les entités des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales concernées, un dialogue d'experts sur les enfants et les changements climatiques, qui serait l'occasion de débattre des répercussions disproportionnées que ces changements ont sur les enfants et d'examiner des possibilités d'action³⁰.

xiii) *Séance sur la politique et les critères de coopération et de collaboration du secrétariat avec les entités non parties*

32. À sa cinquante-huitième session, le SBI a prié le secrétariat d'élaborer un document dans lequel figureraient des informations sur ses critères et sa politique de coopération et de collaboration avec les entités non parties, ainsi que sur les garanties mises en place pour éviter les risques d'atteinte à la réputation et autres risques que pourrait engendrer l'établissement de partenariats avec ces entités³¹.

33. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a demandé au secrétariat d'organiser, à sa soixantième session, une séance consacrée à ces questions³².

<i>FCCC/SBI/2023/INF.12/Rev.1</i>	<i>Policy and criteria for engagement and collaboration with non-Party stakeholders. Revised note by the secretariat</i>
-----------------------------------	--

²⁷ Conformément à l'activité C.3 du plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow, qui figure à l'annexe des décisions 23/CP.27 et 22/CMA.4.

²⁸ Conformément au paragraphe 8 des décisions 23/CP.27 et 22/CMA.4.

²⁹ Conformément aux activités B.1, B.2 et C.2 du plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow.

³⁰ Décision 1/CMA.5, par. 182.

³¹ FCCC/SBI/2023/10, par. 154.

³² FCCC/SBI/2023/21, par. 103.

3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

34. *Rappel* : Étant donné que le SBI n'a pas pu, à sa cinquante-neuvième session, conclure l'examen de cette question³³, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

35. Les documents établis en amont des cinquante-neuvième et soixantième sessions du SBI couvrent les communications nationales et les rapports biennaux que le secrétariat avait reçus à temps.

36. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état d'avancement de la soumission et de l'examen des communications nationales et des rapports biennaux.

<i>FCCC/SBI/2024/INF.3</i>	<i>Status of submission and review of national communications and biennial reports. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2023/INF.8</i>	<i>Status of submission and review of national communications and biennial reports. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/NC8 et https://unfccc.int/BR5

b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

37. *Rappel* : Étant donné que le SBI n'a pas pu, à sa cinquante-neuvième session, conclure l'examen de cette question³⁴, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

38. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la compilation-synthèse des cinquièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention et à formuler des orientations supplémentaires, s'il y a lieu.

<i>FCCC/SBI/2023/INF.7 et Corr.1 et Add.1</i>	<i>Compilation and synthesis of fifth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-reports/compilation-and-synthesis-report-of-the-fifth

c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

39. *Rappel* : Étant donné que le SBI n'a pas pu, à sa cinquante-neuvième session, conclure l'examen de cette question³⁵, celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa

³³ FCCC/SBI/2023/21, par. 16.

³⁴ Voir la note de bas de page n° 33 ci-dessus.

³⁵ Voir la note de bas de page n° 33 ci-dessus.

soixantième session, conformément à l’alinéa c) de l’article 10 et à l’article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

40. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations communiquées dans le rapport de 2023 sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l’annexe I de la Convention, qui couvre la période 1990-2021.

FCCC/SBI/2023/15

Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2021. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires <https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2023>

4. Notification par les Parties non visées à l’annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l’annexe I de la Convention

41. *Rappel* : Étant donné que le SBI n’a pas pu, à sa cinquante-neuvième session, conclure l’examen de cette question³⁶, celle-ci a été inscrite à l’ordre du jour provisoire de sa soixantième session, conformément à l’alinéa c) de l’article 10 et à l’article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

42. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l’examen de cette question.

b) Apport d’un appui financier et technique

43. *Rappel* : L’appui financier et technique fourni aux pays en développement pour les aider à appliquer les dispositifs de mesure, de notification et de vérification prévus par la Convention comprend les ressources dégagées par le Fonds pour l’environnement mondial, qui rend régulièrement compte de ses activités relatives à l’élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et par l’Initiative de renforcement des capacités pour la transparence dans le cadre du programme CBIT-GSP, ainsi que l’appui technique apporté par le secrétariat.

44. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a mené des débats constructifs sur la question et est convenu d’en poursuivre l’examen à sa soixantième session, en tenant compte du projet de texte³⁷ élaboré à la session par les cofacilitatrices au titre du point pertinent de l’ordre du jour³⁸.

45. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l’examen de cette question en vue de faciliter la soumission des rapports biennaux actualisés finals d’ici au 31 décembre 2024³⁹.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support>

c) Rapports de synthèse sur l’analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l’annexe I de la Convention

46. *Rappel* : Au 31 mars 2024, 31 cycles d’analyse technique portant sur 171 rapports biennaux actualisés avaient été conclus. Le trente-deuxième cycle se déroulera du 6 au 10 mai 2024.

³⁶ FCCC/SBI/2023/21, par. 18.

³⁷ Disponible à l’adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/634224>.

³⁸ FCCC/SBI/2023/21, par. 20.

³⁹ Conformément à la décision 1/CP.24, par. 38.

47. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis au 31 mars 2024.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/ICA-cycle1>, <https://unfccc.int/ICA-cycle2>, <https://unfccc.int/ICA-cycle3>, <https://unfccc.int/ICA-cycle4> et <https://unfccc.int/ICA-cycle5>

5. Questions relatives au bilan mondial

a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble**

48. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA s'est félicitée de la conclusion du premier bilan mondial⁴⁰ et a rappelé la décision, prise à sa première session, de mener un travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience tirée du premier bilan⁴¹. Elle a décidé que ce travail de réflexion débiterait aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires et s'achèverait à sa sixième session⁴².

49. À sa cinquième session, la CMA a invité les Parties et les entités non parties à soumettre des informations sur l'expérience et les enseignements tirés du premier bilan mondial, et prié le secrétariat d'établir un rapport synthétisant ces informations et de le soumettre à temps pour qu'il éclaire le travail d'affinement visé au paragraphe 48 ci-dessus⁴³.

50. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à entamer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa sixième session.

<i>FCCC/SB/2024/1</i>	<i>Expérience et enseignements tirés du premier bilan mondial. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/global-stocktake
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « global stocktake »)

b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5

51. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a décidé d'instaurer le dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, qui débiterait à sa sixième session et se conclurait à sa dixième session. Elle a prié le SBI d'élaborer les modalités du dialogue à sa soixantième session pour qu'elle les examine à sa sixième session⁴⁴.

52. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élaborer les modalités du dialogue et à recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

⁴⁰ Décision 1/CMA.5, par. 12.

⁴¹ Décision 19/CMA.1, par. 15.

⁴² Décision 1/CMA.5, par. 192.

⁴³ Décision 1/CMA.5, par. 192 et 193.

⁴⁴ Décision 1/CMA.5, par. 97 et 98.

6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes**

53. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, ce qu'il est urgent de faire en cette décennie cruciale⁴⁵. À sa cinquième session, elle a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à chacune de leurs sessions à compter de la soixantième et jusqu'à la soixante-cinquième, les progrès accomplis en vue de l'exécution du programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes, y compris les principales conclusions, les perspectives et les obstacles, conformément à la décision 4/CMA.4, dont elle a rappelé les paragraphes 1 à 3⁴⁶.

54. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme>

7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste**

55. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 2⁴⁷.

56. À sa cinquième session, la CMA a défini les éléments du programme de travail et décidé que son exécution débiterait directement à l'issue de cette session. Elle a aussi décidé que le programme de travail serait exécuté sous la direction des organes subsidiaires, par l'intermédiaire d'un groupe de contact mixte qui se réunirait à chacune de leurs sessions, à compter de leurs soixantièmes sessions respectives, ces organes devant lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à chacune de ses sessions⁴⁸.

57. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à orienter l'exécution du programme de travail en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme>

8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**

58. *Rappel* : La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts⁴⁹.

⁴⁵ Décision 1/CMA.3, par. 27.

⁴⁶ Décision 4/CMA.5, par. 13.

⁴⁷ Décision 1/CMA.4, par. 52.

⁴⁸ Décision 3/CMA.5, par. 2 à 4.

⁴⁹ Voir le paragraphe 3 des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

59. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont adopté la version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité de Katowice sur les impacts⁵⁰, et ont demandé à ceux-ci d'exécuter les activités découlant des résultats de l'examen à mi-parcours de leur plan de travail^{51, 52}.

60. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont décidé que le forum élaborerait et recommanderait un plan de travail quinquennal s'inscrivant dans ses fonctions, son programme de travail et ses modalités de fonctionnement, en tenant compte des questions de politique qui préoccupaient les Parties, pour examen et adoption par les organes subsidiaires à leurs soixante et unièmes sessions respectives⁵³.

61. *Mesures à prendre* : le SBI et le SBSTA seront invités à convoquer le forum et à amorcer l'élaboration par celui-ci de son plan de travail quinquennal.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire**

62. *Rappel* : À leur cinquante-huitième session, les organes subsidiaires ont établi l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, comme suite à la demande formulée par la COP à sa vingt-septième session⁵⁴. Ils ont accueilli avec satisfaction les communications des Parties et des observateurs relatives aux éléments de cette initiative et à la mise en service du portail en ligne de Charm el-Cheikh, créé dans le cadre de l'Initiative commune pour faciliter le partage d'informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de mesures de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire^{55, 56}. À leur cinquante-neuvième session, ils sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixantièmes sessions respectives en tenant compte du document⁵⁷ établi à leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives⁵⁸.

63. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de rendre compte de l'avancement et des résultats de l'Initiative commune à la COP à sa trente et unième session.

Communications <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « agriculture »)

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture>

⁵⁰ Voir l'annexe I des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁵¹ Voir l'annexe II des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁵² Voir les paragraphes 5 et 9 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁵³ Voir par. 7 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

⁵⁴ Décision 3/CP.27, par. 14.

⁵⁵ Conformément à la décision 3/CP.27, par. 16 et 17.

⁵⁶ FCCC/SBI/2023/10, par. 53 à 55, et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 75 à 77.

⁵⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/635658>.

⁵⁸ FCCC/SBI/2023/21, par. 56, et FCCC/SBSTA/2023/8, par. 46.

10. Questions relatives à l'adaptation

a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation**

64. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a clôturé le programme de travail biennal Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation et adopté le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, qui est assorti de diverses cibles⁵⁹.

65. À sa cinquième session, la CMA a décidé de lancer le programme de travail biennal Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, en vue de déterminer et, le cas échéant, de mettre au point des indicateurs et des éléments chiffrés potentiels pour ces cibles. Elle a décidé également que le programme de travail serait exécuté conjointement par les organes subsidiaires, à compter de la fin de sa cinquième session⁶⁰.

66. À sa cinquième session, la CMA a invité les Parties et les observateurs à faire part de leurs vues concernant les informations visées au paragraphe 65 ci-dessus et les modalités du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, y compris l'organisation des travaux, le calendrier, les contributions, les résultats et la participation des parties prenantes⁶¹.

67. À sa cinquième session, la CMA a prié le secrétariat de faire la synthèse de ces communications au plus tard en mai 2024, afin de contribuer au programme de travail, et demandé aux Présidents des organes subsidiaires d'organiser, dans le cadre du programme de travail, un atelier consacré à l'examen des questions visées au paragraphe 65 ci-dessus⁶². Cet atelier doit se tenir du 15 au 17 mai 2024.

68. À sa cinquième session, la CMA a également prié les organes subsidiaires d'entreprendre l'examen des questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation à leurs soixantièmes sessions respectives, en tenant compte des processus en cours au titre des points de l'ordre du jour et des axes de travail pertinents et en s'appuyant, s'ils le jugent utile, sur les contributions des Parties, des observateurs, du secrétariat et des organes constitués concernés⁶³.

69. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à entamer l'examen de ces questions en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa septième session au plus tard.

<i>FCCC/SB/2024/2</i>	<i>Programme de travail Émirats arabes unis-Belém. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « global goal on adaptation »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/gga

b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement**

70. *Rappel* : Étant donné que les organes subsidiaires n'ont pas pu conclure l'examen de la question à leurs cinquante-neuvièmes sessions respectives, celle-ci a été inscrite aux ordres du jour provisoires de leurs soixantièmes sessions respectives, conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué⁶⁴.

⁵⁹ Décision 2/CMA.5, par. 5, 6, 9 et 10.

⁶⁰ Décision 2/CMA.5, par. 39 et 40.

⁶¹ Décision 2/CMA.5, par. 41.

⁶² Décision 2/CMA.5, par. 42 et 43.

⁶³ Décision 2/CMA.5, par. 38.

⁶⁴ FCCC/SBI/2023/21, par. 61, et FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16.

71. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa vingt-neuvième session, et à la CMA, à sa sixième session, pour examen et adoption.

FCCC/SB/2023/5	Rapport du Comité de l'adaptation
Informations complémentaires	https://unfccc.int/Adaptation-Committee

c) Plans nationaux d'adaptation

72. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a demandé au SBI d'amorcer, à sa soixantième session, l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA) visé au paragraphe 19 de la décision 8/CP.24, et a décidé des mesures et dispositions à prendre pour que le SBI puisse amorcer l'examen⁶⁵.

73. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a examiné les informations relatives aux progrès accomplis, aux difficultés, aux lacunes et aux besoins liés à l'élaboration et à l'exécution des PNA, ainsi que les informations connexes communiquées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) à cette session⁶⁶, et est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixantième session^{67, 68}.

74. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à amorcer l'évaluation des progrès accomplis en vue de recommander à la COP un projet de décision, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

FCCC/SBI/2024/10	<i>Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation, et informations sur l'expérience acquise, les meilleures pratiques, les enseignements à retenir, les lacunes et les besoins, et l'appui fourni et reçu. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2024/12	<i>État d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation. Rapport établi par le Groupe d'experts des pays les moins avancés en collaboration avec le Comité de l'adaptation</i>
Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « national adaptation plans »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/national-adaptation-plans

⁶⁵ Décision 3/CP.26, par. 2 à 4.

⁶⁶ FCCC/SBI/2023/21, par. 63.

⁶⁷ FCCC/SBI/2023/21, par. 65 et 66.

⁶⁸ Le projet de texte élaboré à la cinquante-neuvième session du SBI, qui est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/635918>, pourrait servir de base aux délibérations de la soixantième session. Le contenu du projet de texte ne préjuge en rien des travaux ultérieurs que les Parties pourraient vouloir entreprendre, et il ne les empêche en aucune manière d'exprimer d'autres points de vue à l'avenir.

11. Questions relatives aux pays les moins avancés

75. *Rappel* : Le LEG est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session ordinaire qu'il tient chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁶⁹.

76. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a prié le LEG de repérer les difficultés et lacunes qui entravaient l'action des sept pays les moins avancés (PMA) qui n'avaient pas encore entamé l'élaboration de leur PNA au 4 décembre 2023, de recenser leurs besoins, de formuler des recommandations sur les moyens de répondre à ces difficultés, lacunes et besoins, et de faire figurer des informations à ce sujet dans le rapport qu'il lui soumettrait pour examen à sa soixantième session⁷⁰.

77. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a également prié le LEG d'organiser une réunion avec le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et les autres organisations compétentes dans le cadre de l'Expo PNA 2024 en vue de trouver des solutions pour aider les PMA à mettre rapidement en œuvre des mesures d'adaptation sur la base des priorités définies dans leur PNA, et d'inclure dans les rapports qu'il lui soumettait des recommandations sur les moyens de répondre aux besoins des PMA, notamment de remédier aux difficultés et lacunes qui continuaient d'entraver leur accès aux fonds affectés à l'exécution des PNA⁷¹. Cette réunion se tiendra du 22 au 25 avril 2024 à Dacca (Bangladesh).

78. La quarante-cinquième réunion du LEG a eu lieu du 20 au 23 février 2024 à Bujumbura (Burundi).

79. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du LEG et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBI/2024/5

Quarante-cinquième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires <https://unfccc.int/LEG> et <https://unfccc.int/event/leg-45>

12. Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

80. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que les examens futurs du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques prennent notamment en considération les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme, ainsi que sa vision à long terme des orientations que devrait prendre le Mécanisme aux fins de l'élargissement de sa portée et de son renforcement, selon qu'il convenait⁷².

81. À sa deuxième session, la CMA a recommandé que le Mécanisme international de Varsovie fasse l'objet d'un examen en 2024, puis tous les cinq ans par la suite, et que les organes subsidiaires définissent le cadre de référence de chaque examen à la session qui précède immédiatement celle au cours de laquelle ils procéderaient à l'examen⁷³.

82. *Mesures à prendre* : le SBI et le SBSTA seront invités à définir le cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie.

⁶⁹ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁷⁰ FCCC/SBI/2023/21, par. 78 b) et 81.

⁷¹ FCCC/SBI/2023/21, par. 83.

⁷² Décision 4/CP.22, par. 2 c).

⁷³ Décision 2/CMA.2, par. 46 ; voir aussi la décision 2/CP.25.

13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

83. *Rappel* : À sa vingt-huitième session, la COP a prié le SBI d'entamer, à sa soixantième session, un débat sur les communications visées au paragraphe 22 ci-dessus, sur le rapport de synthèse connexe et sur l'atelier visé au paragraphe 23 ci-dessus.

84. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entamer le débat susmentionné en vue de recommander à la COP un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

FCCC/SBI/2024/1	<i>Poursuivre et renforcer la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/what-is-technology-development-and-transfer

14. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

85. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a rappelé que les Parties à l'Accord de Paris pouvaient être élues membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Elle a demandé au SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourrait exclusivement à l'application de l'Accord de Paris⁷⁴. À sa cinquante-neuvième session, le SBI est convenu de reporter l'examen de ces questions à sa soixantième session⁷⁵.

86. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa sixième session.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/adaptation-fund
-------------------------------------	---

15. Questions relatives au renforcement des capacités

87. *Rappel* : Pour aider le SBI à assurer le suivi annuel de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en application de la décision 2/CP.7⁷⁶, le secrétariat a élaboré un rapport de synthèse sur la mise en œuvre de ce cadre⁷⁷ et un rapport de compilation-synthèse sur les travaux de renforcement des capacités des organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto⁷⁸.

88. À sa vingt-cinquième session, la COP a prié le SBI d'élaborer, à sa soixantième session, le cadre de référence du cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session⁷⁹.

⁷⁴ Décision 18/CMA.4, par. 17 et 18.

⁷⁵ FCCC/SBI/2023/21, par. 92.

⁷⁶ Conformément à la décision 2/CP.7, par. 10.

⁷⁷ Conformément aux décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

⁷⁸ Conformément aux décisions 2/CP.17, par. 146, et 1/CP.18, par. 78.

⁷⁹ Décision 10/CP.25, par. 14.

89. La COP, à sa vingt-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont prié le SBI d'engager, à sa soixantième session, le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités⁸⁰, conformément au cadre de référence adopté⁸¹, invité les Parties, les organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les représentants des processus pertinents relevant de l'Accord de Paris et les entités non parties à soumettre leurs observations sur le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en tenant compte du cadre de référence, et prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur ces observations pour examen par le SBI à sa soixantième session⁸².

90. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à :

a) Continuer de suivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et d'en rendre compte sur la base des documents établis pour la session ;

b) Entamer l'élaboration du cadre de référence du cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention, pour examen et adoption à la vingt-neuvième session de la COP ;

c) Entamer le deuxième examen du Comité de Paris en vue de recommander un projet de décision à la COP, à sa vingt-neuvième session, et à la CMA, à sa sixième session, pour examen et adoption.

<i>FCCC/SBI/2024/2</i>	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2024/3 et Add.1</i>	<i>Activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2024/6</i>	<i>Deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « capacity-building »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/capacity-building

16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

91. *Rappel* : Pour prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales et accroître la participation d'observateurs au processus de la Convention, le secrétariat sollicite régulièrement l'avis du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour.

92. À sa vingt-huitième session, la COP a demandé au SBI d'examiner, à sa soixantième session, la question du lieu où seraient accueillies sa trente et unième session, la vingt et unième session de la CMP et la huitième session de la CMA, et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session⁸³.

⁸⁰ Décisions 12/CP.28, par. 5, et 16/CMA.5, par. 6.

⁸¹ Annexe des décisions 12/CP.28 et 16/CMA.5.

⁸² Décisions 12/CP.28, par. 3 et 4, et 16/CMA.5, par. 4 et 5.

⁸³ Décision 17/CP.28, par. 7 à 9.

93. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président/la Présidente de la trente et unième session de la COP doit être issu(e) du groupe des États d'Europe occidentale et autres États. À sa cinquante-huitième session, le SBI a encouragé les États de ce groupe à achever leurs consultations et à faire une proposition concernant l'accueil de la trente et unième session de la COP, dès que possible et au plus tard à sa soixante-deuxième session, pour faciliter la planification en temps voulu⁸⁴.

94. À sa quarante-huitième session, le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties sur la question de la fréquence et du lieu des sessions des organes directeurs et décidé d'examiner cette question plus avant à sa cinquantième session⁸⁵. À sa cinquantième session, il a reconnu que plusieurs questions devaient être examinées plus avant préalablement à toute modification du cycle annuel actuel des sessions des organes directeurs et a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa soixantième session, un document d'information qui précise quelles seraient les incidences d'une modification de la fréquence des sessions des organes directeurs, compte tenu des mandats confiés et des engagements pris au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, ainsi que des vues et des communications des Parties⁸⁶.

95. À sa cinquante-huitième session, le SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à soumettre leurs points de vue sur la rationalisation des ordres du jour provisoires des organes directeurs et subsidiaires, et demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa soixantième session, un document technique sur les solutions envisageables pour réduire les chevauchements entre les points inscrits aux ordres du jour provisoires⁸⁷.

96. Le SBI a décidé de poursuivre, à sa soixantième session, son examen de l'efficacité du processus découlant de la Convention en vue de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des communications et du document technique mentionnés respectivement aux paragraphes 94 et 95 ci-dessus⁸⁸.

97. À sa cinquante-huitième session, le SBI a demandé au secrétariat d'élaborer un document technique sur les possibilités de renforcer la participation des organisations de pays en développement ayant le statut d'observateur au processus découlant de la Convention, notamment en leur fournissant un appui financier⁸⁹.

98. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les documents établis en amont de la session et à recommander à la COP un projet de décision sur les questions pertinentes, selon qu'il conviendra, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2024/8</i>	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2024/INF.4</i>	<i>Implications of changing the frequency of sessions of the governing bodies. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2024/1</i>	<i>Options for increasing the participation of observer organizations from developing countries in the UNFCCC process. Technical paper by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2024/5</i>	<i>Options for reducing overlapping items on the provisional agendas of the governing and subsidiary bodies. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « arrangements for intergovernmental meetings »)

⁸⁴ FCCC/SBI/2023/10, par. 123.

⁸⁵ FCCC/SBI/2018/9, par. 140.

⁸⁶ FCCC/SBI/2019/9, par. 133.

⁸⁷ FCCC/SBI/2023/10, par. 139.

⁸⁸ FCCC/SBI/2023/10, par. 140.

⁸⁹ FCCC/SBI/2023/10, par. 146 c) iii).

17. Questions de genre et changements climatiques

99. *Rappel* : À sa vingt-huitième session, la COP a demandé au SBI d’amorcer, à sa soixantième session, l’examen final de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d’action pour l’égalité des sexes, en recensant les progrès accomplis, les défis, les lacunes et les priorités, dans l’objectif de conclure cet examen à sa soixante et unième session, en s’appuyant sur les contributions visées au paragraphe 26 ci-dessus⁹⁰.

100. À sa vingt-huitième session, la COP a aussi prié le secrétariat d’établir un rapport de synthèse sur les contributions visées au paragraphe 26 ci-dessus avant la soixantième session du SBI, et d’établir à ladite session un compte rendu informel des débats qui auraient lieu lors de l’atelier visé au paragraphe 27 ci-dessus⁹¹.

101. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport de synthèse en vue de recommander à la COP un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

<i>FCCC/SBI/2024/11</i>	<i>Progrès, défis, lacunes et priorités concernant l’exécution du Plan d’action pour l’égalité des sexes. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « gender action plan »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/gender/final-review

18. Questions relatives à l’Action pour l’autonomisation climatique

102. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont adopté le Programme de travail de Glasgow sur l’Action pour l’autonomisation climatique et ont demandé au SBI d’examiner, à sa deuxième session ordinaire de chaque année, le rapport annuel succinct que le secrétariat doit établir sur l’état d’avancement des activités inscrites dans le programme de travail de Glasgow⁹².

103. Étant donné que le SBI n’a pas pu, à sa cinquante-neuvième session, conclure l’examen de la question, celle-ci a été inscrite à l’ordre du jour provisoire de sa soixantième session, conformément à l’alinéa c) de l’article 10 et à l’article 16 du projet de règlement intérieur appliqué⁹³.

104. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport succinct de 2023 et à poursuivre l’examen de cette question.

<i>FCCC/SBI/2023/16</i>	<i>État d’avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow sur l’Action pour l’autonomisation climatique. Rapport annuel succinct du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations et https://unfccc.int/ACE-Dialogues

⁹⁰ Décision 15/CP.28, par. 1 et 2.

⁹¹ Décision 15/CP.28, par. 4.

⁹² Décisions 18/CP.26, par. 4 et 11 d), et 22/CMA.3, par. 4 et 11 d).

⁹³ FCCC/SBI/2023/21, par. 99.

19. Questions administratives, financières et institutionnelles

105. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis en amont de la session et de toute information pertinente communiquée oralement par le Secrétaire exécutif, et à recommander des projets de décisions à la COP, à sa vingt-neuvième session, à la CMP, à sa dix-neuvième session, et à la CMA, à sa sixième session, pour examen et adoption, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2024/7 et Add.1</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2022-2023 au 31 décembre 2023. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2024/9</i>	<i>Activités menées par le secrétariat pendant l'année 2023, principaux programmes exécutés et résultats financiers. Rapport annuel du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2024/INF.1</i>	<i>Work programme of the secretariat for the biennium 2024-2025: update as at 1 January 2024. Note by the Executive Secretary</i>
<i>FCCC/SBI/2024/INF.2</i>	<i>Efforts to further improve the efficiency and transparency of the UNFCCC budget process. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2024/INF.5</i>	<i>Status of contributions and fees as at 17 May 2024. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters

20. Mesures d'urgence que les pays développés doivent prendre immédiatement pour parvenir à des émissions nettes nulles au plus tard en 2030 et à des émissions nettes négatives par la suite**

106. *Rappel* : Le 9 avril 2024, le secrétariat a reçu une demande de l'État plurinational de Bolivie visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire des soixantièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de ces sessions.

107. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/documents/637868>

21. Feuille de route relative au financement et aux moyens de mise en œuvre d'autres modes d'action applicables aux versements liés aux résultats, notamment de démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, qui deviendront effectifs à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties et à la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

108. *Rappel* : Le 9 avril 2024, le secrétariat a reçu une demande de l'État plurinational de Bolivie visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du SBI. Conformément à l'alinéa d) de l'article 10 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session.

109. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/documents/637868>

22. Questions diverses

110. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

23. Clôture et rapport de la session

111. Le jeudi 13 juin 2024, après que le projet de rapport de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

AAC	Action pour l'autonomisation climatique
CBIT-GSP	Programme conjoint de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les pays en développement parties
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
PMA	Pays les moins avancés
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PNA	Plan national d'adaptation
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
